



LE SUD BOURGOGNE
D'AMÉNAGEMENT

ZAC SaôneOr – Phase 2

Phase Projet

CAHIER DES LIMITES DE PRESTATIONS TECHNIQUES

Le Grand Chalon

CBXS
architectes et urbanistes

ARTELIA
Passion & Solutions

ZAC SaôneOr – Phase 2

Phase Phase Projet

Le Grand Chalon

Cahier des Limites de Prestations Techniques

VERSION	DESCRIPTION	ÉTABLI(E) PAR	APPROUVÉ(E) PAR	DATE
1	EMISSION ORIGINALE	JRT		11/2020
2	VERSION COMPLETEE	JRT		12/2020
3	VERSION COMPLETEE	JRT		02/2021

AGENCE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
21 avenue Albert Camus – 21000 DIJON – TEL : 03 80 78 95 50

SIEGE SOCIAL : ARTELIA – 16, rue Simone Veil - 93400 Saint-Ouen-sur-Seine
SAS – 444 523 526 RCS Bobigny

Cahier des Limites de Prestations Techniques
ZAC SAONEOR – PHASE 2

ARTELIA / FEVRIER 2021 / 4162240
PAGE 1 / 12

SOMMAIRE

1. LIBÉRATION DU SOL	3
2. TERRASSEMENTS GÉNÉRAUX ET DÉCAPAGE	3
3. VOIRIE ET ACCÈS	4
4. EAUX PLUVIALES	6
5. EAUX USÉES	7
6. EAU POTABLE.....	8
7. ELECTRICITÉ HAUTE TENSION	9
8. ELECTRICITÉ BASSE TENSION	9
9. GAZ	10
10. TÉLÉPHONE	10
11. FIBRE OPTIQUE	11
12. ECLAIRAGE EXTÉRIEUR	11
13. ESPACES LIBRES.....	12

1. LIBERATION DU SOL

Travaux à la charge de l'aménageur	Travaux à la charge du constructeur	Observations
<p>Les travaux :</p> <ul style="list-style-type: none">• de déconnexion ou de déplacement de lignes ou conduites de réseau de distribution publique nécessaire à la libération des terrains à aménager.• de désactivation / neutralisation des réseaux existants dans l'emprise des lots n°32 et 33.• Les travaux de fouille pour la libération de la contrainte archéologique sur le lot n°27.	<p>La démolition, dépose, l'évacuation et mises en décharge des réseaux existants sur la parcelle et neutralisés par l'aménageur pour les lots 32 et 33.</p> <p>Le déboisement, le dessouchage et le débroussaillage du terrain avec mise en décharge des déchets.</p> <p>Les démolitions de maçonneries et chaussées existantes sur l'emprise de la parcelle pour les lots 29 et 30.</p>	<p>Sauf cas particulier, le terrain cédé n'ayant pas été préalablement décapé et ni nettoyé par l'aménageur, il est accepté en l'état par le constructeur.</p>

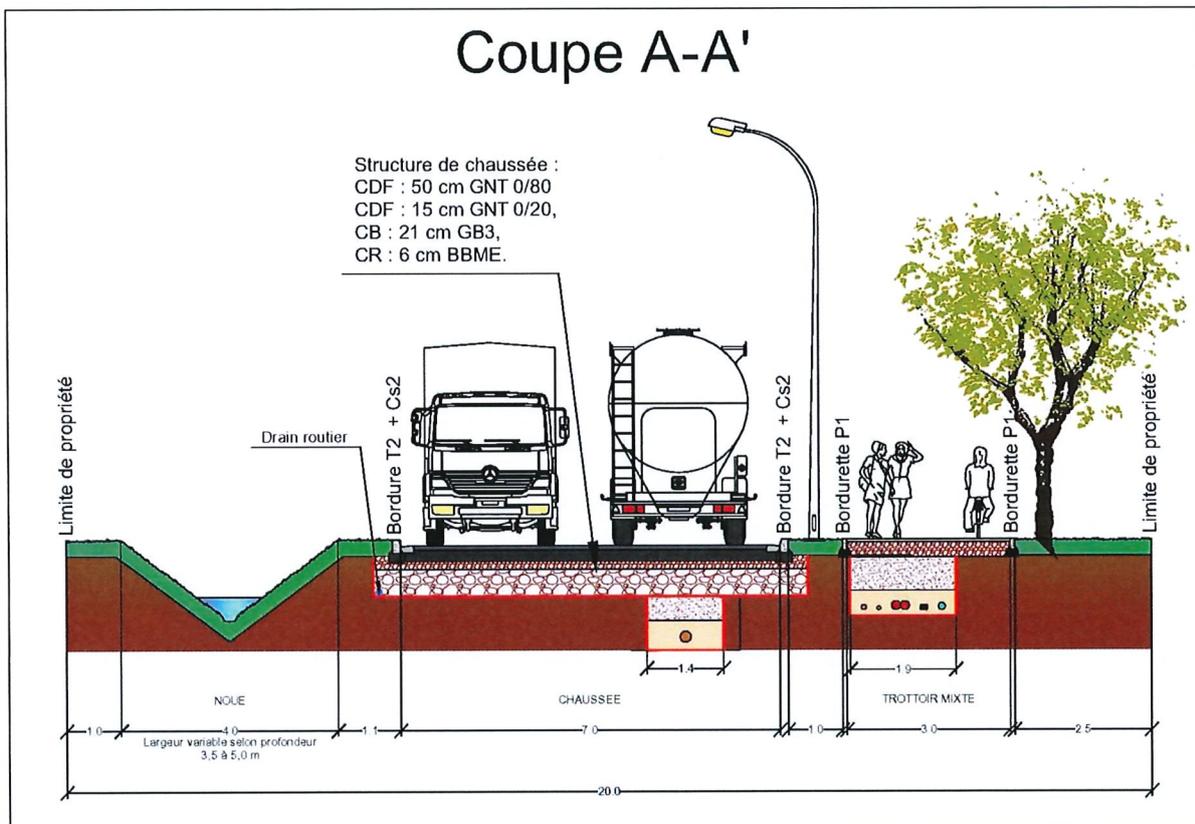
2. TERRASSEMENTS GENERAUX ET DECAPAGE

Travaux à la charge de l'aménageur	Travaux à la charge du constructeur	Observations
<p>Les travaux de terrassements généraux (décapage, déblais, remblais) pour réalisation des plates formes des emprises du domaine public de l'ensemble de l'opération à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none">• emprise voirie,• trottoirs,• circulations piétonnes, <p>La constitution des couches de forme (Cf. coupe en page 5) :</p> <ul style="list-style-type: none">- sous voirie et accès : 65 cm de GNT,- sous trottoir : 30 cm de GNT.	<p>Tous travaux de terrassement nécessaires à l'aménagement du domaine privé.</p> <p>Les contraintes de protection des réseaux et aménagements existants sur le domaine public mitoyen.</p>	<p>La terre végétale sur les emprises publiques sera décapée par l'aménageur et réservée à l'exécution des espaces verts publics.</p> <p>Sauf cas particulier, le terrain cédé n'ayant pas été préalablement décapé et ni nettoyé par l'aménageur, il est accepté en l'état par le constructeur.</p>

3. VOIRIE ET ACCES

Travaux à la charge de l'aménageur	Travaux à la charge du constructeur	Observations
<p>Tous travaux de construction des chaussées et trottoirs dans l'emprise des voies publiques.</p> <p>Rien à l'intérieur des lots.</p> <p>Définition des côtes de nivellement des voiries et espaces publics.</p> <p>La chaussée et les accès seront dimensionnés de la manière suivante (Cf. coupe en page 5) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • couche de base : 21 cm de grave-bitume 0/14, • couche de roulement : 6 cm de BBSG 0/10. <p>La chaussée aura une largeur de 7 m et sera délimitée par des bordures hautes. Des abaissements seront réalisés au droit des accès.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour le lot 27, deux accès d'une largeur de 10 m. Positionnement selon plan fourni par l'aménageur. - Pour le lot 28, un accès d'une largeur de 15 m. Positionnement selon plan fourni par l'aménageur. - Pour les lots 29 à 34, un accès d'une largeur comprise entre 6 et 10 m. Positionnement à la demande du constructeur. - Pour le lot 35, un accès d'une largeur de 10 m. Positionnement selon plan fourni par l'aménageur. 	<p>Tous travaux d'aménagement dans le domaine privé.</p> <p>Tous les accès supplémentaires demandés par le constructeur à l'aménageur, seront à la charge exclusive du constructeur.</p>	<p>Le constructeur prendra toutes dispositions utiles pour adapter son nivellement (bâtiment, voiries, stationnement, espaces verts) en fonction du nivellement des espaces publics et du terrain initial (voir Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines Paysagères et Environnementales - CPAUPE).</p> <p>Le constructeur devra veiller à ce qu'aucune entreprise ne stocke des matériaux sur les emprises de voirie pendant la durée du chantier. Par ailleurs le constructeur sera responsable des éventuelles dégradations qu'il provoquera sur le domaine public.</p>

Coupe A-A'



4. EAUX PLUVIALES

Travaux à la charge de l'aménageur	Travaux à la charge du constructeur	Observations
<p>Tous travaux de noues, de conduites sur domaine public et des branchements particuliers régulièrement répartis.</p> <p>La profondeur du branchement est déterminée en fonction des collecteurs existants ou créés.</p> <p>La position du regard de branchement est située sur le domaine public à environ 1,00 mètre de la limite du domaine privé.</p> <p>Les attentes seront terminées par une antenne bouchonnée implantée à environ 1,00 mètre dans le domaine privé.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour le lot 27, un branchement en attente DN1500 en limite nord avec raccordement dans le bassin de rétention. - Pour le lot 28, un branchement en attente DN500 en limite ouest avec raccordement sur le collecteur DN1500 à créer par l'aménageur. - Pour les lots 29 à 34, un branchement en attente DN500 en limite nord avec raccordement sur les collecteurs existants. - Pour le lot 35, un branchement en attente DN500 en limite sud avec raccordement sur la noue à créer par l'aménageur. 	<p>Tous les travaux des réseaux collectant les eaux de ruissellement des bâtiments et des espaces extérieurs réalisés sur le domaine privé.</p> <p>Chaque réseau devra être raccordé sur le regard de visite mis en attente et situé dans le domaine public en limite de propriété.</p> <p>Tous les travaux liés à la mise en place d'ouvrages de prétraitement amont (dégrilleur, dessableur...) conformément aux prescriptions du dossier Loi sur l'Eau.</p> <p>Pour les lots 29 à 34, un débit de fuite de 156 l/s/ha sera imposé au constructeur. Ce dernier aura à sa charge les dispositifs de régulation nécessaires.</p> <p>Tous les branchements et raccordements supplémentaires demandés par le constructeur à l'aménageur, seront à la charge exclusive du constructeur.</p>	<p>L'emplacement et les cotes de niveau des branchements d'eaux pluviales seront fournis par l'aménageur au constructeur.</p> <p>L'attention du constructeur est attirée sur l'importance de la connaissance des cotes des réseaux gravitaires existants pour ce qui concerne l'adaptation au sol de sa construction et les raccordements aux dits réseaux. A ce titre le constructeur fera son affaire du relèvement éventuel des eaux pluviales dans le cas où le plancher serait au dessous des côtes de fils d'eaux des réseaux définis par l'aménageur.</p>

5. EAUX USEES

Travaux à la charge de l'aménageur	Travaux à la charge du constructeur	Observations
<p>Tous travaux de conduites du réseau principal et des branchements particuliers en tuyau de diamètres 125 (mini) PVC SN8, régulièrement répartis.</p> <p>La profondeur du branchement est déterminée en fonction des collecteurs existants ou créés.</p> <p>La position du regard de branchement est située sur le domaine public à environ 1,00 mètre de la limite du domaine privé.</p> <p>Les attentes seront terminées par une antenne bouchonnée implantée à environ 1,00 mètre dans le domaine privé.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour le lot 27, un branchement en attente DN200 en limite ouest avec raccordement sur le réseau à créer par l'aménageur. - Pour le lot 28, un branchement en attente DN125 en limite ouest avec raccordement sur le réseau à créer par l'aménageur. - Pour les lots 29 à 34, un branchement en attente DN125 en limite nord avec raccordement sur le réseau à créer par l'aménageur. - Pour le lot 35, un branchement en attente DN125 en limite sud avec raccordement sur le réseau à créer par l'aménageur. 	<p>Raccordement à l'intérieur du domaine privé depuis le branchement de diamètre 125 (mini) .</p> <p>Chaque réseau devra être raccordé sur le regard de visite mis en attente et situé dans le domaine public en limite de propriété.</p> <p>Tous les travaux liés à la mise en place d'ouvrages de prétraitement amont nécessaires afin de respecter les valeurs limites d'émission fixées par le règlement du service de l'assainissement du Grand Chalon.</p> <p>Le constructeur devra veiller tout particulièrement à ce que les eaux usées soient bien raccordées aux réseaux d'eaux usées de la zone (et non au réseau d'eaux pluviales qui a un diamètre supérieur).</p> <p>Tous les branchements et raccordements supplémentaires demandés par le constructeur à l'aménageur, seront à la charge exclusive du constructeur.</p>	<p>L'emplacement et la cote du niveau des branchements d'eaux usées seront fournis par l'aménageur au constructeur.</p> <p>L'attention du constructeur est une nouvelle fois attirée sur l'importance de la connaissance des cotes des réseaux gravitaires existants pour ce qui concerne l'adaptation au sol de sa construction et les raccordements aux dits réseaux. A ce titre le constructeur fera son affaire du relèvement éventuel des eaux usées dans le cas où le plancher serait au dessous des côtes de fils d'eaux des réseaux définis par l'aménageur.</p>

6. EAU POTABLE

Travaux à la charge de l'aménageur	Travaux à la charge du constructeur	Observations
<p>Tous travaux de conduites principales et branchements sous domaine public.</p> <p>Les ouvertures et fermetures de tranchées, pose des canalisations et des regards de comptage sur domaine public en limite de propriété pour les branchements des parcelles.</p> <p>Réalisation des branchements en DN150 jusqu'au regard de comptage situé en limite des parcelles.</p> <p>Le réseau principal de défense incendie y compris fourniture et pose des hydrants suivant plan fourni par l'aménageur.</p>	<p>Les frais de fournitures et pose de la vanne à volant, de l'éventuelle boîte à boue, de la bride emboîtement et du cône de réduction.</p> <p>Les frais de pose du compteur et la pose du robinet d'arrêt après compteur.</p> <p>L'abonnement et la location du compteur.</p> <p>L'ensemble des travaux exécutés par le constructeur en domaine privé (après le regard de comptage).</p> <p>Tous les branchements et raccordements supplémentaires demandés par le constructeur à l'aménageur, seront à la charge exclusive du constructeur.</p>	<p>La pose des pièces avant compteur et la pose du compteur seront obligatoirement réalisées par l'exploitant.</p> <p>Le diamètre du compteur sera à définir par le concessionnaire en concertation avec le constructeur qui lui définira les besoins.</p> <p>Il appartient au constructeur de vérifier auprès du Concessionnaire, la qualité et les caractéristiques techniques du ou des réseaux (pression, analyse ...). Toutes suggestions, adaptations et/ou modifications de ces caractéristiques techniques seront à la charge du constructeur.</p> <p>La demande d'abonnement est à adresser au concessionnaire du réseau par le constructeur.</p>

7. ELECTRICITE HAUTE TENSION

Travaux à la charge de l'aménageur	Travaux à la charge du constructeur	Observations
<p>Réseaux HTA pour alimentation des postes de distribution public situés sur l'espace public ainsi que le raccordement sur le réseau principal sur domaine public.</p> <p>Génie Civil et équipement des postes de transformation publics.</p> <p>Le positionnement et la nature des prestations ci-avant décrites sont définis sous réserve de nouvelles contraintes liées à l'aménagement des espaces publics examinés en cours de chantier.</p>	<p>Réseaux HTA pour alimentation des postes de distribution privés situés sur l'espace privé ainsi que le raccordement sur le réseau principal sur domaine public.</p> <p>Génie Civil et équipement des postes de transformation privés.</p>	<p>Le projet sera à établir par le constructeur en coordination avec les services d'ENEDIS selon leurs prescriptions de tailles, emprises et implantations.</p> <p>Les conventions de mise à disposition d'un local avec ENEDIS seront à établir par le constructeur.</p> <p>L'équipement électrique des postes publics sera à charge d'ENEDIS.</p>

8. ELECTRICITE BASSE TENSION

Travaux à la charge de l'aménageur	Travaux à la charge du constructeur	Observations
<p>Le réseau BT réalisé en souterrain à partir des transformateurs jusqu'aux coffrets de coupure vide.</p> <p>Le positionnement et la nature des prestations décrits ci-dessus est défini sous réserve :</p> <ul style="list-style-type: none">de nouvelles contraintes liées à l'aménagement des espaces publics examinés en cours de chantier.des éléments fournis par le constructeur au plus tard au dépôt du permis de construire (bilan, carnet de branchement).	<p>L'équipement des coffrets de coupure (y compris téléreport).</p> <p>Le raccordement du réseau intérieur au coffret de coupure.</p> <p>Tous les branchements et raccordements supplémentaires demandés par le constructeur à l'aménageur, seront à la charge exclusive du constructeur.</p>	<p>L'abonnement est à souscrire par le constructeur auprès du fournisseur d'électricité.</p> <p>Projet à établir en coordination avec les services du fournisseur d'électricité choisi par le constructeur.</p>

9. GAZ

Travaux à la charge de l'aménageur	Travaux à la charge du constructeur	Observations
La pose en souterrain du réseau d'alimentation principal et de desserte de la zone.	La réalisation du branchement de gaz depuis la conduite principale. La fourniture et la pose du coffret et du compteur réalisés par le fournisseur de gaz à la demande du constructeur. Les travaux de desserte à l'intérieur du domaine privé.	L'abonnement est à souscrire par le constructeur auprès du fournisseur de gaz. Projet à établir par le constructeur en coordination avec les services de GRDF.

10. TELEPHONE

Travaux à la charge de l'aménageur	Travaux à la charge du constructeur	Observations
Tous travaux de fourniture et de pose de fourreaux sous domaine public jusqu'à un regard situé en limite de propriété, en un point de raccordement régulièrement répartis sous réserve de nouvelles contraintes liées à l'aménagement des espaces publics examinées en cours de chantier. Le câblage du réseau principal réalisé par un opérateur.	Tous travaux (câbles et fourreaux) depuis le regard situé en limite de propriété et jusqu'aux bâtiments. Tous les branchements et raccordements supplémentaires demandés par le constructeur à l'aménageur, seront à la charge exclusive du constructeur.	Le constructeur fera son affaire de l'acceptation par le gestionnaire du réseau choisi des cheminements à l'intérieur des constructions et du câblage de son bâtiment. L'abonnement est à souscrire par le constructeur auprès du fournisseur de téléphonie.

11. FIBRE OPTIQUE

Travaux à la charge de l'aménageur	Travaux à la charge du constructeur	Observations
Tous travaux de fourniture et pose de fourreaux aiguillés sous domaine public jusqu'à 1,00 m environ sur le domaine privé en un point de livraison régulièrement réparti et commun avec le réseau de téléphonie sous réserve de nouvelles contraintes techniques liées à l'aménagement et examinées en cours de chantier.	Tous travaux (câbles et fourreaux) depuis le regard situé en limite de propriété et jusqu'aux bâtiments. Tous les branchements et raccordements supplémentaires demandés par le constructeur à l'aménageur, seront à la charge exclusive du constructeur.	Le constructeur fera son affaire de l'acceptation par le gestionnaire du réseau choisi des cheminements à l'intérieur des constructions et du câblage de son immeuble. L'abonnement est à souscrire par le constructeur auprès du fournisseur de haut débit.

12. ECLAIRAGE EXTERIEUR

Travaux à la charge de l'aménageur	Travaux à la charge du constructeur	Observations
Tous travaux relevant de l'éclairage du domaine public (gaines, câbles, mise à la terre, branchements, chambres de tirages, armoires électriques et mobilier).	Tous travaux relevant de l'éclairage du domaine privé et notamment l'éclairage de la voirie et des abords des bâtiments.	L'abonnement électrique de l'éclairage extérieur sur le domaine privé est à souscrire par le constructeur. Les installations relevant de l'éclairage du domaine privé devront être conformes au CPAUPE.

13. ESPACES LIBRES

Travaux à la charge de l'aménageur	Travaux à la charge du constructeur	Observations
<p>Les travaux de plantations, d'aménagement d'espaces libres, de mobiliers urbains situés sur le domaine public conformément au plan de composition paysager.</p> <p>Les travaux de plantations situés sur les lots 33 et 34 en limite avec la RD5 et conformément au plan de composition paysager.</p>	<p>Tous travaux d'aménagement à l'intérieur de l'emprise privée, les plantations d'arbres et les clôtures séparatives avec le domaine public et entre les parcelles privées.</p> <p>Pour les lots 33 et 34 : le maintien et l'entretien des plantations réalisées par l'aménageur en limite avec la RD5.</p>	<p>Les travaux d'aménagement des espaces libres, de traitement des parkings et de traitement des limites séparatives devront être conformes au CPAUPE.</p>